

COUTANCES MER ET SOCAGE







ÉCONOMIE

HABITAT

MOBILITÉS

PATRIMOINE

ENVIRONNEMENT





Le futur visage de Coutances mer et bocage se dessine

La communauté de communes Coutances mer et bocage a lancé en 2019 un chantier stratégique pour son territoire : l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). A terme, ce document fixera les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire à horizon 2030.

Du diagnostic au Projet d'Aménagement et de Développement Durables

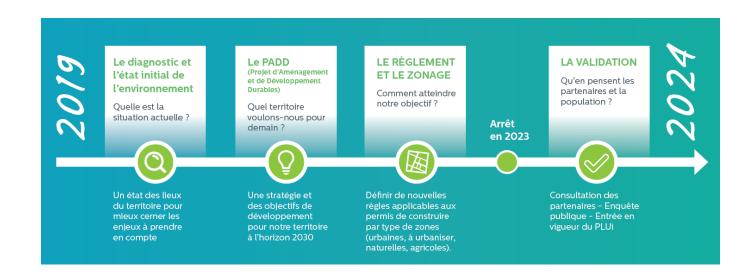
Le diagnostic, première étape du *PLUi*, propose une « photographie » du territoire qui a permis d'analyser ses atouts et contraintes sous tous les angles : démographie, habitat, économie, équipements, déplacements, patrimoine, cadre de vie, environnement ...

À partir des enjeux qui sont ressortis du diagnostic, les élus et les équipes techniques sont entrés dans une phase décisive pour le projet : la définition du *Projet d'Aménagement et de Développement Durables* (PADD). Celui-ci a pour objet de définir le projet d'aménagement que Coutances mer et bocage porte pour le territoire sur les 10 à 12 prochaines années. Il constitue le cadre général du développement du territoire à partir duquel seront définies les règles d'urbanisme qui s'imposeront à tous.

Les orientations d'urbanisme, d'énergies renouvelables, de logements, de biodiversité intègrent les objectifs des différents plans et programmes de Coutances mer et bocage (*Plan Climat-Air-Energie territorial*, *Plan Alimentaire Territorial*, *Programme d'Actions de Prévention des Inondations*, etc.) ainsi que des documents cadres tels que le *Schéma Régional d'Aménagement*, de *Développement Durable et d'Egalité du Territoire*. En parallèle, la loi Climat et Résilience prévoit de réduire la consommation de foncier et l'artificialisation des sols. Atteindre l'objectif fixé « de Zéro Artificialisation Nette en 2050 » consistera à éviter l'artificialisation de nos terres agricoles et naturelles, nous invitant à revisiter nos façons d'aménager, proposer des solutions pour construire plus sobrement en foncier et en énergie, favoriser la biodiversité, la qualité de l'eau...

Q

Le calendrier du PLUi



Trois axes et dix orientations générales



Axe 1 : Ancrer Coutances mer et bocage dans une vision prospective à la hauteur des enjeux d'hier, d'aujourd'hui et de demain

Orientation n° 1 : Accompagner le territoire dans sa transition écologique

Orientation n°2 : Préserver et veiller à leur durabilité : eau, air, sol, énergie, matériaux d'aménagement et de construction

Orientation n°3 : Prévenir les incidences locales de la crise climatique, réduire la vulnérabilité aux aléas naturels et renforcer la résilience du territoire



Axe 2 : Repositionner
Coutances mer et bocage dans
les dynamiques territoriales
du Centre-Ouest Manche et
affirmer le rôle stratégique de
la ville de Coutances

Orientation n°4: Repenser les mobilités pour faciliter les liaisons inter et intra territoriales

Orientation n°5 : Accompagner le développement économique et anticiper ses dynamiques de mutation

Orientation n°6 : Développer une politique d'aménagement équilibrée valorisant la proximité



Axe 3 : Affirmer l'identité de Coutances mer et bocage et développer un territoire agréable à vivre, accueillant, équilibré et durable

Orientation n°7 : Conforter la qualité du patrimoine et des paysages littoraux et bocagers au service des habitants

Orientation n°8 : Penser un développement équilibré et durable des communes urbaines et rurales

Orientation n° 9 : Proposer de nouvelles formes urbaines adaptées aux ambitions du territoire

Orientation n°10 : Accompagner le rayonnement du territoire

Co-construction communautaire du PADD

Co-construction L'élaboration du PADD porte le renforcement du partenariat communes-Communauté. En effet, les instances de gouvernance et les ateliers du projet ont débattu et co-construit ces deux dernières années, faisant preuve d'un travail de proximité et d'allers-retours entre les collectivités et les acteurs du territoire.

Des réunions publiques seront organisées pour le partager avec les habitants, des débats seront organisés en commune pour porter au débat entre les élus communautaires une version finalisée à la fin de l'année 2022.

Le PADD n'est pas directement opposable aux demandes d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme) mais à partir de lui que seront élaborées les pièces réglementaires (Orientations d'Aménagement et de Programmation, Règlement écrit, zonage) qui guideront au quotidien les projets économiques, d'habitat, de déplacements, touristiques, d'agriculture, de conchyliculture ou encore de valorisation de l'environnement.

Participez à la démarche PLUi

Afin de poursuivre la démarche de concertation, entreprise dès le lancement de ce projet, et de vous présenter le contenu du PADD, trois réunions publiques auront lieu prochainement :

- Le mercredi 2 novembre, de 20h à 21h30, au Grand Salon de l'Hôtel de ville à Coutances
- Le jeudi 3 novembre, de 18h à 19h30, à la salle des fêtes de Gouville-sur-Mer 35 rue du Littoral
- Le jeudi 3 novembre de 20h à 21h30 à la salle de Pôle de Gavray-sur-Sienne 38 rue de la Poterie

Ces rencontres se dérouleront de manière interactive et participative afin de recueillir les avis de chacun, de répondre aux interrogations et de débattre ensemble du devenir de notre territoire



Rencontre communale PLUi - Gavray - 15 / 09 /2021

Le RLPi et l'AVAP, la concrétisation des projets

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) constitue un document visant à encadrer et gérer des dispositifs publicitaires sur tout le territoire afin de préserver le paysage, l'environnement et le cadre de vie tout en assurant la visibilité des activités économiques.

En parallèle de l'élaboration du PLUi, le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) est actuellement en phase de traduction réglementaire. Suite à la réalisation du diagnostic et à la définition des orientations du projet, la communauté de communes travaille à la délimitation des secteurs ou des zones de publicité dans lesquelles seront définies les modalités d'implantation des enseignes, pré-enseignes et publicités. Dans chacun de ces secteurs seront édictées des règles spécifiques qui s'appliqueront lors de l'instruction de demandes d'autorisations ou de mise en conformité des dispositifs existants.

L'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) traduit une volonté intercommunale de mise en valeur du cadre de vie, de préservation et de renforcement de l'attractivité du territoire par la prise en compte du patrimoine historique architectural et paysager (urbain/rural) ainsi que de l'environnement.

L'AVAP couvre les communes de Coutances, Bricqueville-la-Blouette, Cambernon, Courcy, Nicorps, Saint-Pierre-de-Coutances et Saussey. Suite à la réalisation du diagnostic et à la définition des orientations du projet, Coutances mer et bocage traduit en règlement et secteurs d'application les enjeux patrimoniaux. Le règlement concerne directement notre quotidien : aménagement de l'espace public, rénovation, réhabilitation, ravalement de façade... en cohérence avec les règlements du PLUi et du RLPi. Le zonage prévoit une organisation axée autour de deux grands secteurs, les secteurs à enjeux patrimoniaux et à enjeux paysagers. Chaque secteur comprend lui-même trois sous-secteurs. Il est envisagé d'avoir un règlement composé de deux parties, une première comportant des dispositions générales, applicables à tous les secteurs et une seconde partie comportant des dispositions particulières à applicables à chaque secteur.

Vous souhaitez suivre le projet ?

Rendez-vous sur le site internet www.coutancesmeretbocage.fr , rubrique « grand dossier urbanisme ». Pour recueillir les observations des habitants et professionnels, des registres de concertation sont disponibles dans les mairies, au siège et au service urbanisme de Coutances mer et bocage. Vous pouvez également les transmettre à l'adresse mail : plui@communautecoutances.fr